



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-201

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-08-004 - 01-DRAAF-ARDC - dossier autorisation d'exploiter - SERIE Patrice (1 page)	Page 4
R76-2016-07-11-006 - 02-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - EARL DANJEAU (1 page)	Page 6
R76-2016-04-19-003 - 03-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Earl Segouffin (1 page)	Page 8
R76-2016-04-19-004 - 04-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Solvez Maxime (1 page)	Page 10
R76-2016-04-19-005 - 05-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Dajas Laurent (1 page)	Page 12
R76-2016-04-19-006 - 06-DRAAF -ARDC- dossier autorisation d'exploiter -Longa Maurice (1 page)	Page 14
R76-2016-04-19-007 - 07-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Aguilar Elodie Marine (1 page)	Page 16
R76-2016-04-19-008 - 08-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - OPREAN Adriana (1 page)	Page 18
R76-2016-04-19-009 - 09-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - EARL DE SAVARIC (1 page)	Page 20
R76-2016-05-12-004 - 10-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Louey Melanie (1 page)	Page 22
R76-2016-05-23-027 - 11-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Caumette Rosemary (1 page)	Page 24
R76-2016-05-24-011 - 12- DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter- Magne Michel (1 page)	Page 26
R76-2016-06-13-016 - 13-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Albert Thibault (1 page)	Page 28
R76-2016-06-13-017 - 14-DRAAF - ARDC - Dossier autorisation d'exploiter - Albert Clement (1 page)	Page 30
R76-2016-06-29-008 - 15-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea deGalouze (1 page)	Page 32
R76-2016-07-06-005 - 16-DRAAF - ARDC -dossier autorisation d'exploiter -Rubin Loic (1 page)	Page 34
R76-2016-07-07-012 - 17-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Bouteille Guillaume (1 page)	Page 36
R76-2016-07-11-007 - 18-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Ledoux Aurore (1 page)	Page 38

R76-2016-07-18-037 - 19-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea la ferme de Lansargues (1 page)	Page 40
R76-2016-07-19-009 - 20-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Claret Jean (1 page)	Page 42
R76-2016-05-17-052 - 21-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea Mas Lasta (1 page)	Page 44
R76-2016-04-21-005 - 22-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Schiavo Michel (1 page)	Page 46
R76-2016-04-22-005 - 23-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Stachewsky Philippe (1 page)	Page 48
R76-2016-06-19-001 - 24-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Gaec Monts Vallees (1 page)	Page 50
R76-2016-07-25-005 - 25-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Beneschi Clément (1 page)	Page 52
R76-2016-07-28-027 - 29- DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Earl Mathieu (1 page)	Page 54

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-08-004

01-DRAAF-ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
SERIE Patrice

*01--ARDC - dossier d'autorisation d'exploiter - SERIE Patrice.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute Garonne -*

PREFET DE LA HAUTE GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Economie Agricole

Toulouse, le 8 juillet 2016

Affaire suivie par : Sabine LOMBARD
Tél. : 05-61-10-60-74
Courriel : sabine.lombard
@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur SERIE Patrice
3842 Route de la Magdelaine
31380 MONTJOIRE

OBJET: Contrôle des structures -
Accusé de réception d'un dossier complet de
demande d'autorisation d'exploiter et attestation en
cas d'accord tacite

Monsieur,

J'accuse réception le **05/07/2016** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de
17,6552 ha situés sur les communes de Bessières et de La Magdelaine sur Tarn.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 05/07/2016**
- **Numéro d'enregistrement : 31/16/196**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **05/11/2016**,
l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée.
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la
pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Je vous précise par ailleurs que l'avis formel de la Commission Départementale d'Orientation de
l'Agriculture (CDOA) sur les demandes d'autorisation d'exploiter n'est plus systématique. Pour autant,
l'intégralité des dossiers qui font l'objet d'une autorisation préfectorale sont présentés en CDOA pour
information. Si un avis formel de la CDOA est requis sur votre dossier, vous en serez avisé par courrier.
Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) concurrente(s).

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les
mêmes conditions qu'une autorisation expresse en application du code rural et de la pêche maritime article
R331-6 : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs régional.

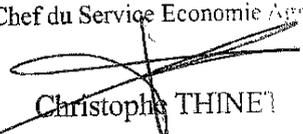
Après cette publication **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite**
telle qu'elle est prévue à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III
section 1.

Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour
bénéficier de vos droits.

**Conservez dès maintenant ce document qui sera en cas d'accord tacite le seul à valoir autorisation
d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur empéchié
Le Chef du Service Economie Agricole



Christophe THINEY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-006

02-DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
EARL DANJEAU

*02- -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - EARL DANJEAU.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 11 juillet 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DANJEAU
DANJEAU Jean-Michel
17 route de Liac
65140 - SEGALAS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4124

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 13,1853 ha, sur les communes de SEGALAS et SARRIAC BIGORRE, appartenant à Monsieur ESPESO Roland et à l'indivision CARROLLE, exploitée précédemment par Monsieur ESPESO Roland.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 28/06/2016 sous le numéro : 4124
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Gouillet

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-003

03-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Earl Segouffin

*03-- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Earl Segouffin.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL SEGOUFFIN
SEGOUFFIN Thierry et Sylvie
Peyres
65230 - GUIZERIX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4098

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de GUIZERIX, appartenant à l'indivision DUPRAT, exploitées précédemment par Monsieur DUPRAT Joël.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4098
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : delt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-004

04-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Solvez Maxime

*04- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Solvez Maxime.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

SOLVEZ Maxime

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

16 rue des Sources
65140 - ESCONDEAUX

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4097

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de PEYRUN, ESCONDEAUX et MONFAUCON, appartenant à Monsieur SOLVEZ Maxime, Monsieur HEBERT Johann, Madame, Monsieur DUBERTRAND Marius et Marie-Pierre et Monsieur DUCASSE Georges , exploitées précédemment par Monsieur DUCASSE Georges, Madame SOLVEZ Danièle et Monsieur LAPORTE Jean Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4097
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur , à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goulet

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-005

05-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Dajas Laurent

*05- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Dajas Laurent.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

DAJAS Laurent

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

Quartier clos
65230 - BARTHE

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4099

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de BETPOUY et PUNTOUS, appartenant à l'indivision NAVARRE, exploitées précédemment par Madame NAVARRE Angèle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4099
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-006

06-DRAAF -ARDC- dossier autorisation d'exploiter
-Longa Maurice

*06-ARDC- dossier autorisation d'exploiter -Longa Maurice.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LONGA Maurice
42 rue de la Ténarèse

65190 - BERNADETS-DESSUS

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4100

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de BURG, appartenant à Madame LONGA Suzanne et à l'indivision LONGA, exploitées précédemment par Monsieur LONGA Jean-Claude.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4100
Je vous en accuse réception.

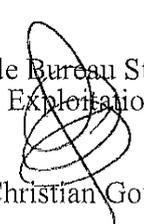
Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goulet

Horaires : 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-007

07-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Aguilar Elodie Marine

*07- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Aguilar Elodie Marine.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

AGUILAR Elodie et Marine
1064 Chemin des Palombières
65130 - CAPVERN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4102

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de CAPVERN, appartenant à Madame AGUILAR Claudine, Madame AGUILAR Elodie, Monsieur MAILHO Claude, Commune de CAPVERN, Monsieur PAILHE Frédéric, Monsieur PAILHE Joel, Madame BECHACQ Gisèle, Madame GRANGE Francine, SAFER et Madame MORER Josianne, exploitées précédemment par Madame AGUILAR Elodie.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4102
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé. la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Mesdames, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goullet

Horaires : 8h30 - 12h00 - 14h00 - 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-008

08-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
OPREAN Adriana

*08- - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - OPREAN Adriana.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

OPREAN Adriana

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

32 rue de la Bigorre
65380 - BENAC

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4103

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur les communes de BENAC, ST MARTIN et HIBARETTE, appartenant à Monsieur SABOUREAU Claude et à l'indivision JOUANOLOU, exploitées précédemment par Madame SABOUREAU Danielle.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4103
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations


Christian Goullet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : delt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-19-009

09-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
EARL DE SAVARIC

*09- - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - EARL DE SAVARIC
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 19 avril 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

EARL DE SAVARIC
BERGEZ Béatrice et Franck
1 route de mazerolle
65140 - ST SEVER DE RUSTAN

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4104

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de MOUMOULOUS, appartenant à Monsieur TUJAGUE François, exploitées précédemment par Monsieur TUJAGUE François.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 15/04/2016 sous le numéro : 4104
Je vous en accuse réception.

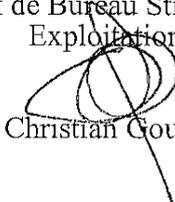
Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé.
la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations



Christian Goulet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-12-004

10-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Louey Melanie

*10-- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Louey Melanie.
- signé par M. le Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées -*

PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, 12 mai 2016

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole et rurale
Bureau structures des exploitations

Affaire suivie par :
Fabienne BILLAUT
Tel : 05 62 51 40 13
courriel : fabienne.billaut@hautes-pyrenees.gouv.fr

LOUEY Mélanie

Lieu dit "Penougué"
65400 - ESTAING

R-AR

Objet : contrôle des structures

REF : dossier N° 4108

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour une superficie de 5,0342 ha, sur la commune de ESTAING, appartenant à Monsieur VOVOS Alexis, la Commune d'ESTAING, Monsieur LOUEY Hubert, LOUEY François et Mélanie, Madame MALLARD Mireille et Monsieur MALLARD Vincent.

Ce dossier est complet et a été enregistré le 12/05/2016 sous le numéro : 4108
Je vous en accuse réception.

Conformément à l'article R.331-6 du code rural, le préfet de région dispose d'un délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement pour statuer sur votre demande. Au-delà de ce délai, si aucune décision ne vous a été notifiée, vous bénéficierez d'une autorisation implicite. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois, par décision motivée, notamment en cas de candidatures multiples. Vous en serez alors informé avant la date de fin de délai de quatre mois.

En cas de demande concurrente sur tout ou partie des terres, que vous envisagez de mettre en valeur, un complément de dossier vous sera demandé. la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture pourra être consultée sur les demandes de candidatures concurrentes. Vous serez alors informé de la date d'examen de votre demande.

Conformément à l'article R.331-4 du code rural, votre demande fera l'objet d'une publicité durant deux mois sur le site de la préfecture de département et durant 1 mois dans les mairies concernées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Chef de Bureau Structures des
Exploitations

Christian Goulet

Horaires : 8h30 12h00 - 14h00 17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-23-027

11-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Caumette Rosemary

*11- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Caumette Rosemary;
- signé par M. le Directeur département des Territoires d et de la Mer de l'Hérault -*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 23/05/2016

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental

à

Madame CAUMETTE Rosemary

12 rue Arthur Honegger

34500 BEZIERS

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 23/05/2016
N° DOSSIER: 2016-05-501

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **23/05/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 01** de terres situées sur la commune de **SAUVIAN**.

L'exploitant antérieur est: **Monsieur MORA Jean Louis**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **23/05/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-05-501**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le le 23 septembre 2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER
Le 23 mai 2016

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-24-011

12- DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter-
Magne Michel

*12- - ARDC -dossier autorisation d' exploiter- Magne Michel.
- signé par M. le Directeur département des Territoires d et de la Mer de l'Hérault -*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 24/05/2016

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental
à

Monsieur MAGNE Michel
Les besses

34520 ST MAURICE DE NAVACELLE

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 24/05/2016
N° DOSSIER: 2016-05-502

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **24/05/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **272 ha 16** de parcours situées sur les communes de **ST GUILHEM LE DESERT** et **MONTPEYROUX**.

L'exploitant antérieur est: **Conseil Départemental de l'Herault**.
Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **23/05/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-05-502**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le le 23 septembre 2016, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER
Le 24 mai 2016

la Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-016

13-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Albert Thibault

*13-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Albert Thibault.
- signé par M. le Directeur département des Territoires d et de la Mer de l'Hérault -*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 13/06/2016

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental
à
Monsieur ALBERT Thibault
route de Nissan
la coumoulette
34710 LESPIGNAN

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 08/06/2016
N° DOSSIER: 2016-06-504

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **08/06/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 27** de terres situées sur la commune de **LESPIGNAN**.

L'exploitant antérieur est: **Monsieur ALBERT Rolland**.
Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **08/06/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-06-504**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le le **08 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER Le 13 juin 2016 La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-13-017

14-DRAAF - ARDC - Dossier autorisation d'exploiter -
Albert Clement

*14-DRAAF - ARDC - Dossier autorisation d'exploiter - Albert Clement.
- signé par M. le Directeur département des Territoires et de la Mer de l'Hérault -*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 13/06/2016

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental
à

Monsieur ALBERT Clement

route de Nissan

la coumoulette

34710 LESPIGNAN

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 08/06/2016

N° DOSSIER: 2016-06-505

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **08/06/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **2 ha 85** de terres situées sur la commune de **LESPIGNAN**.

L'exploitant antérieur est: **Monsieur ALBERT Rolland**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **08/06/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-06-505**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **08 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER
Le 13 juin 2016

Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-29-008

15-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Scea deGalouze

*15-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea deGalouze.
- signé par M. le Directeur département des Territoires et de la Mer de l'Hérault -*



PREFET DE L'HERAULT

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 29/06/2016

Le Directeur Départemental

à

SCEA DE GALOUZE

GALOUZE

12190 LE NAYRAC

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 29/06/2016

N° DOSSIER: 2016-06-508

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **29/06/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **3 ha 65** de terres situées sur la commune de **CLERMONT L'HERAULT**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **21/06/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-06-509**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **29 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER
Le 29 juin 2016

Le Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-06-005

16-DRAAF - ARDC -dossier autorisation d'exploiter
-Rubin Loic

*16-DRAAF - ARDC -dossier autorisation d'exploiter -Rubin Loic.
- signé par M. le Directeur département des Territoires des Hautes-Pyrénées -*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 06/07/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur RUBIN Loïc
15 avenue du Pougete
34230 POUZOLLES

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 06/07/2016
N° DOSSIER: 2016-07-511**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **06/07/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **1 ha 65** de terres situées sur la commune de **POPIAN**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **06/07/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-07-511**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le le **06 novembre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur départemental

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-07-012

17-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Bouteille Guillaume

*17- - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Bouteille Guillaume.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 07/07/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Monsieur BOUTEILLE Guillaume
3 rue de la place
11260 ROUVENAC

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 07/07/2016
N° DOSSIER: 2016-07-512**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **07/07/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 97** de terres situées sur la commune de **MONTOULIERS**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **07/07/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-07-512**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le le **07 novembre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-11-007

18-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Ledoux Aurore

*18-- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Ledoux Aurore.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
service agriculture forêt

Montpellier, le 11/07/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Madame LEDOUX Aurore

Nom : Monsieur PANIS Bernard

8 rue de l'amour

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

34290 ALIGNAN DU VENT

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 11/07/2016

N° DOSSIER: 2016-07-513

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception le **11/07/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 84** de terres situées sur la commune de **LEZIGNAN L'EVEQUE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **08/06/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-07-513**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **11 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Madame, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-18-037

19-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Scea la ferme de Lansargues

*19- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea la ferme de Lansargues.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 18/07/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

SCEA LA FERME DE LANSARGUES
Chemin de St Bres
34130 LANSARGUES

OBJET: Autorisation d'exploiter

**DATE D'ENREGISTREMENT: 18/07/2016
N° DOSSIER: 2016-07-516**

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception le **18/07/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **5 ha 75** de terres situées sur les communes de **LANSARGUES- MONTPEZAT- LUNEL et LUNEL VIEL**.
Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **06/07/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-07-516**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **18 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Messieurs, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-19-009

20-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Claret Jean

*20 - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Claret Jean.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
service agriculture forêt*

Montpellier, le 19/07/2016

Le Directeur Départemental
à

Affaire suivie par :

Monsieur CLARET Jean

Nom : Monsieur PANIS Bernard

11 rue chasseloup laubat

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

75015 PARIS

Tél. : 04 34 46 60 65

OBJET: Autorisation d'exploiter

DATE D'ENREGISTREMENT: 19/07/2016

N° DOSSIER: 2016-07-517

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **19/07/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **2,91 ha** de vignes situées sur la commune de **VENDARGUES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **19/07/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-07-517**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **19 octobre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée.

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Vous êtes invités à conserver ce **document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole pour lequel vous avez fait une demande.**

Je vous prie de croire, Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-05-17-052

21-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Scea Mas Lasta

*21- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Scea Mas Lasta.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 17/05/2016

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental
à
SCEA MAS LASTA
8 rue du 24 fevrier
34700 LODEVE

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 17/05/2016
N° DOSSIER: 2016-05-498

Accusé de réception d'un dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **17/05/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **21 ha 39** de vignes situées sur la commune de **SAINT PRIVAT**.

L'exploitant antérieur est: **Monsieur FABREGUETTES Serge**.
Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **17/05/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-05-498**.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois soit le **17 septembre 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse (affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs). Je vous informe qu'une attestation de décision implicite d'acceptation pourra également vous être délivrée sur demande expresse adressée à la DDTM.

Je vous précise par ailleurs que l'examen des demandes d'autorisation d'exploiter par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) n'est plus systématique : Si la CDOA est saisie de votre dossier, vous en serez avisé par courrier. Vous serez également informé en cas de dépôt de candidature(s) déposée(s) en concurrence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER
Le 17 mai 2016

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-21-005

22-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Schiavo Michel

*22- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Schiavo Michel.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
SERVICE AGRICULTURE FORET**

Montpellier, le 21/04/2016

Affaire suivie par :

Nom : Monsieur PANIS Bernard

Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr

Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental

à

Monsieur SCHIAVO Michel

44 chemin de mattemalles

34110 FRONTIGNAN

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 21/04/2016

N° DOSSIER: 2016-04-486

Accusé de réception de la demande et information du demandeur

Monsieur,

J'accuse réception le **21/04/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 24** (référence cadastrale AC248) située sur la commune de **FRONTIGNAN**.

L'exploitant antérieur est: **Monsieur HERAL Bernard**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **21/04/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-04-486**.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **21 août 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER Le 21 avril 2016

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY

1 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-22-005

23-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Stachewsky Philippe

*23- ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Stachewsky Philippe.
- signé par M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault.*



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*
SERVICE AGRICULTURE FORET

Montpellier, le 22/04/2016

Affaire suivie par :
Nom : Monsieur PANIS Bernard
Mail : bernard.panis@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 65

Le Directeur Départemental
à
Monsieur STACHEWSKY Philippe
9 rue des campanules
34070 MONTPELLIER

OBJET: Contrôle des structures

DATE D'ENREGISTREMENT: 22/04/2016
N° DOSSIER: 2016-04-487

Accusé de réception de la demande et information du demandeur

Monsieur,

J'accuse réception le **22/04/2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de **0 ha 40** (référence cadastrale **DW01-230**) située sur la commune de **MAUGUIO**.

L'exploitant antérieur est: **Monsieur GINER**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception: **21/04/2016**.
- numéro d'enregistrement: **2016-04-486**.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le **22 août 2016**, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à MONTPELLIER
Le 22 avril 2016

La Chef du Service Agriculture Forêt


Florence BARTHELEMY 1 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-06-19-001

24-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Gaec Monts Vallees

*24-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Gaec Monts Vallees.
- signé par Madame la directrice départementale des Territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Albi, le 19 juin 2016

A l'attention de

Monsieur Jean-Paul NOUVEL
Messieurs Philippe, Fabien et Vivien ASSIE
(GAEC MONTS ET VALLEES)
La Paranié

81120 TEILLET

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 183,63 ha SAU, en tant qu'associés du GAEC MONTS ET VALLEES, terres situées sur les communes de TEILLET, de TERRE-CLAPIER et de VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **07/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1475**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **07/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

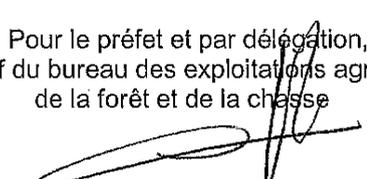
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse


Jean-Jacques CONDOMINES

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-25-005

25-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Beneschi Clément

*25-DRAAF - ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Beneschi Clément.
- signé par Madame la directrice départementale des Territoires du Tarn -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TARN

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Albi, le 25 juillet 2016

A l'attention de

Monsieur Clément BENESCHI

Cendral

81630 SALVAGNAC

Objet : Contrôle des structures
Accusé de réception d'un dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 57,96 ha SAU, terres situées sur les communes de SALVAGNAC et de RABASTENS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **05/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° 1476**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **05/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-07-28-027

29- DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter -
Earl Mathieu

*29- DRAAF -ARDC - dossier autorisation d'exploiter - Earl Mathieu.
- signé par Madame la directrice départementale des Territoires du Tarn -*

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service économie agricole et forestière

Bureau des exploitations agricoles,
de la forêt et de la chasse

Albi, le 28/07/2016

à l'attention de

L'EARL MATHIEU
84, Impasse de Cante Merle

81630 TAURIAC

Dossier suivi par : Gilles LUQUE
gilles.luque@tarn.gouv.fr

Tél. : 05.81.27.59.39
Fax : 05 81 27 51 07

Objet : Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception ce jour du caractère complet de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter 40,75 ha SAU, terres situées sur la commune de BEAUVAIS-SUR-TESSOU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- date de réception de votre demande : **01/07/2016**
- numéro d'enregistrement : **n° C1602439**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/11/2016**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service économie agricole
et forestière



Laure HEIM

Visites et appels téléphoniques uniquement le matin de 9 h à 11 h 30